



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 septembre 2015**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02
Courriel : contact@valleiry.fr

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
03 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de conseillers municipaux votants : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 25.08.2015

PRESENTS : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Corinne DURAND, Giovanna VANDONI, M. Alain CHAMOT, Mmes Pascale MORANDAT, Nathalie MÜLLER, M. Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte RÉVILLION, MM. Marco DE PINHO, Marc FAVRE, Jean Yves LE VEN, Mme Marie Noëlle BOURQUIN, MM. Raymond VIOLLAND, Patrick VUKICEVIC et François FAVRE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Grégoire GINON à Mme Magali BROGI

ABSENT : M. Jean-Michel FAVRE

Monsieur Amar AYEB a été élu secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Vu l'[article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales](#),

Considérant que les points 3 et 4 supposent d'aborder la situation de certains agents communaux, Monsieur le Maire propose d'adopter les délibérations correspondantes à l'issue d'un débat à huis clos.

- Proposition adoptée à l'unanimité

1. Approbation des tarifs des repas adultes au restaurant scolaire – Année 2015/2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX POUR,
6 VOIX CONTRE (A. AYEB, MN BOURQUIN, V. LACAS, B. REVILLON, H.
ANSELME, M. DE PINHO)**

FIXE à 9 € le tarif des repas adultes servis au restaurant scolaire de Valleiry.

**2. Attribution d'une indemnité de conseil à Madame Laurence GARIGLIO,
Percepteur à St-Julien-en-Genevois**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'allouer à Madame Laurence GARIGLIO, Percepteur de Saint-Julien-en-Genevois, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'indemnité de conseil fixée au taux de 100% et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, soit à titre indicatif : 838.97 € brut pour l'année 2014.

M. le Maire fait lecture des décisions prise dans le cadre de ces délégations (cf. plus bas)

Les points suivants sont débattus à huis clos.

3. Bail à loyer appartement communal situé dans la Maison de Ville

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR,
2 ABSTENTIONS : MN BOURQUIN, M. FAVRE**

DECIDE de louer à usage d'habitation, à compter du 1er octobre 2015, l'appartement sis au 2^{ème} étage de l'immeuble « la maison de ville » de type T1 (54.57 m²) comprenant :

- hall,
- salle de bains-WC,
- cuisine,
- une chambre
- un garage.

et ce pour un loyer mensuel de 650 €, loyer payable pour la première fois le 1^{er} octobre 2015 et révisable annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers.

DIT que la durée du bail sera de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et à signer le bail d'habitation correspondant ainsi que tout document afférent.

4.1. Mise à jour du tableau des effectifs

I / MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL DE 3 POSTES DU SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE ET DE 1 POSTE DU SERVICE JEUNESSE

II / CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- I / **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2015, de la manière suivante :

- Modification de la durée de travail :

- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de 32 h à 33 h
- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de 19 h 30 à 18 h
- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de 19 h 30 à 19 h 15
- d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, de 22 h à 22 h 15

- II / **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe de 8h45, à compter du 1^{er} septembre 2015,

4.2. Mise à jour du tableau des effectifs

CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) AFFAIRES GÉNÉRALES / JURIDIQUES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 17 VOIX POUR,
5 VOIX CONTRE (P. VUKICEVIC, JY LE VEN, F. FAVRE, R. VIOLLAND, MN
BOURQUIN)**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à rédacteur principal de 1^{ère} classe de 35h, à compter du 1^{er} septembre 2015,

- **PRECISE** qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires selon les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune tel que présenté ci-dessous

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SEPTEMBRE 2015							
MARIE DE VALLEIRY							
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984							
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	GRADE OCCUPE	NB DE POSTES	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	DGS	DGS	DGS	1	1	TC
		Attaché	Attaché principal	Attaché principal	1	0	TC
Service finances	Responsable du service financier	Adj administratif 2ème classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Adj administratif 2ème classe	1	0	TC
Service Ressources Humaines	Responsable ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC
Police municipale	Agent de police municipale	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Brigadier de PM	1	0	TC
Service population / Affaires générales	Responsable du service population / Aff gnrals	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC
	Assist adm Aff gnrals / juridiques	Adj administratif 2ème classe	Rédacteur ppal 1ère classe		1	0	TC
	Assist adm / Scolaire / comm*/RH	Adj administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif 2ème classe	1	0	TC
	Assist adm / Aff gnrals / fêtes et cérémonies	Adj administratif 2ème classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adj administratif 2ème classe	1	0	TC
Service Urbanisme / Techniques	Directeur des ST / Urbanisme	Attaché	Attaché	Attaché	1	0	TC
	Chargé d'accueil / urbanisme /ST	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	1	0	TNC 18,5/35
	Responsable des ateliers techniques	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent polyvalent groupe scolaire / Cimetière	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent polyvalent bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Responsable des Espaces verts	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Adjoint responsable ateliers	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	TC
	Agent polyvalent espaces verts / voiries	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent voirie / espaces verts	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent polyvalent entretien / gestion des salles	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	5	0	1 TC 2 TNC 22/35 2 TNC 21,25/35
	Agent d'entretien polyvalent marché	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1 TNC 4/35
Service culturel	Bibliothécaire	Assistant conserv ^r de 2ème classe	Assistant conserv ^r de 2ème classe	Assistant conserv ^r de 2ème classe	1	0	1 TC
Service scolaire	Agent d'accompagnement de l'enfance	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	4	0	4 TC
		ATSEM de 1ère classe	ATSEM de 1ère classe	ATSEM de 1ère classe	2	1	1 TC 1 TNC 23/35
		Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	2	0	1 TC 1 TNC 23/35
Restaurant scolaire	Responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique 2ème classe	Agent de maîtrise	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1 TNC 33/35
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	5	0	1 TNC 25/35 1 TNC 20,75/35 1 TNC 19,25/35 1 TNC 18/35 1 TNC 17,75/35
		Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	1	1 TNC 6,5/35
Service jeunesse	Responsable du service jeunesse	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	1	0	1 TC
	Référent périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	0	1 TNC 25,25/35
	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	12	0	1 TC 1 TNC 22,5/35 5 TNC 22,25/35 4 TNC 22/35 1 TNC 20,5/35
	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation 1ère classe	1	0	1 TNC 20,5/35
TOTAL EMPLOIS					57	3	

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE SES DELEGATIONS**

5. Travaux électriques ateliers du Vuache

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de travaux :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une proposition de travaux électriques avec l'entreprise « GRANDCHAMP Frères » sise zone artisanale, 74520 VULBENS, relatif aux missions suivantes :
Aménagements électriques de l'Atelier 4 des Ateliers du Vuache.

Soit un total général de **2880.50 € HT, 3456 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

6. Prestation de contrôle des équipements techniques des fêtes et cérémonies chapiteaux et podium

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une prestation avec la société « SOLEUS » sise Grand Parc Miribel Jonage-Allée du Fontanil - 69120 VAULX EN VELIN », relatif aux missions suivantes :

Contrôle des équipements techniques « podium et chapiteaux »

Soit un total général de **480 € HT, 576 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

7. Contrat d'entretien-maintenance préventive désenfumage mairie et espace Fol

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un contrat avec la société « ECODIS » sise Parc des affaires de la vallée de l'Ozon, 115 rue des Frères Lumière, 69970 CHAPONNAY, relatif aux missions suivantes :

Vérification techniques « entretien-maintenance » des systèmes de désenfumage des bâtiments mairie et espace fol.

Soit un total général de **300 € HT, 360 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

8. Validation offre pour la fourniture de signalisation de sécurisation passage piéton

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « VACHOUX » sise 346 rte de Chevrier-74930 PERS-JUSSY relatif à la fourniture de 4 panneaux lumineux de signalisation de sécurisation des passages piétons

Soit un total général de :

4178.82 HT soit 5014.58 € TTC

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

9. Validation offre pour la fourniture d'une tondeuse autoportée

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « BOSSON » sise 123 rte de la Bergue, 74380 CRANVES-SALES relatif à la fourniture d'une tondeuse autoportée John Deere

Soit un total général de :
14 500 HT soit 17 400 € TTC

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

10. Validation offre pour la fourniture et l'installation d'un nouveau serveur pour l'école

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « AZIMUTECH » sise Europa 3, site d'Archamps, 74160 ARCHAMPS relatif à la fourniture et à l'installation d'un nouveau serveur pour l'école. Soit un total général de :
3225.00 € HT soit 3870.00 € TTC

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

<i>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</i>
--

DATE	OBJET
Jeudi 1^{er} octobre 2015 à 20h00	Conseil Municipal

Séance levée à 22h49

**Le Maire,
Frédéric MUGNIER**

Date affichage : du -- / -- /---- au --/--/----